



Québec, le 22 octobre 2025

Aux directrices générales et aux directeurs généraux
des centres de services scolaires et des commissions scolaires

Objet : Ajustements aux règles budgétaires de fonctionnement 2025-2026

Mesdames les Directrices générales, Messieurs les Directeurs généraux,

Au cours des derniers mois, le ministère de l'Éducation a posé des gestes pour respecter le cadre budgétaire du gouvernement, dont l'ajout d'une cible d'ETC par organisme scolaire et l'intégration de nouvelles mesures dans les règles budgétaires de fonctionnement des centres de services scolaires et des commissions scolaires.

Dans l'objectif de maintenir les services directs aux élèves, nous avons procédé, en juillet, à des ajustements importants, notamment en introduisant la mesure budgétaire 16036 qui a permis un réinvestissement significatif dans le réseau.

Pour donner suite à vos commentaires quant aux difficultés d'opérationnalisation budgétaire rencontrées avec la mesure 16034, le Ministère annonce le retrait de cette mesure des règles budgétaires de fonctionnement 2025-2026.

De plus, afin de vous offrir davantage de souplesse et permettre la mise en œuvre complète de la mesure 16036, le Ministère annonce également un rehaussement du seuil de dépassement autorisé, passant de 10 % à 30 %. Ainsi, il vous est permis d'utiliser jusqu'à 30 % des sommes octroyées par la mesure 16036 pour dépasser la cible d'ETC, tant que votre budget est respecté. Ce dépassement, le cas échéant, n'est possible que pour les postes d'enseignant(e)s, de professionnel(le)s ou de personnel de soutien œuvrant directement auprès des élèves.

Comme l'exigence de respecter le cadre budgétaire demeure, et considérant que la cible d'ETC est un indicateur incontournable de respect budgétaire, il est toujours requis de faire un suivi rigoureux de votre niveau d'ETC tout au long de l'année.

Nous vous rappelons que le Ministère a mis en œuvre diverses actions pour vous soutenir dans ce nouveau processus de gestion, notamment par le déploiement d'un outil de suivi des ETC et d'un outil de suivi mensuel des dépenses qui sera disponible dans les prochaines semaines.

...2

Les services aux entreprises, les offensives en construction, les prêts de service, les services directs aux clientèles autochtones hors réserves, financés entièrement par le gouvernement fédéral dans le cadre du principe de Jordan, demeurent exclus du calcul de vos cibles d'ETC.

Vous devez nous contacter en transmettant une demande à financement@education.gouv.qc.ca dans les cas où :

- vous jugez que ces ajustements ne vous permettent pas d'utiliser pleinement le budget dont vous disposez pour offrir les services directs aux élèves;
- une situation exceptionnelle vous mène à croire que vous ne serez pas en mesure de respecter vos budgets.

Nous comptons sur votre engagement à tout mettre en œuvre pour respecter vos budgets.

Veuillez agréer, Mesdames les Directrices générales, Messieurs les Directeurs généraux, nos salutations distinguées.

La sous-ministre,



Carole Arav